

Rénovation de la cuisine de la salle communale de Castelnau d'Arbieu

REGLEMENTATION DE CONSULTATION

Commun à tous les lots

Objet du Marché.

Rénovation de la cuisine de la salle communale de Castelnau d'Arbieu

Acheteur Public.

Commune de Castelnau d'Arbieu

PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES le 23 Novembre 2017 à 11h00
en mairie de Castelnau d'Arbieu.**

SOMMAIRE

Section I : ACHETEUR PUBLIC – MAITRE D’OUVRAGE

1. Nom et adresse officiels de l’acheteur public
2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues
3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus
4. Adresse à laquelle les candidatures, offres ou demandes de participation doivent être envoyées
5. Type d’acheteur public

Section II : OBJET DU MARCHÉ

1. Description
2. Quantité à fournir
3. Délai d’exécution

Section III : RENSEIGNEMENTS D’ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER, TECHNIQUE

1. Conditions relatives au marché
2. Conditions de participation
3. Conditions propres aux marchés de services
4. Mode de règlement du marché et modalité de financement

Section IV : PROCEDURE

1. Type de procédure
2. Critères d’attribution
3. Remise d’échantillon ou de matériels de démonstration – Modalités de remise – Sort des échantillons
4. Renseignements d’ordre administratif (Documents contractuels et additionnels – Conditions d’obtention – Dates limite de demande, de réception des offres et/ou candidatures – Cautionnement...)

Section V : AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Contenu du Dossier de Consultation
2. Modalités de remise des candidatures et/ou des offres – Contenu des enveloppes
3. Application de l’article 54 du Codes des Marchés Publics
4. Renseignements complémentaires

Section 1 ACHETEUR PUBLIC – MAITRE D’OUVRAGE

1. Nom et adresse officiels de l’acheteur public :

✓ Maîtrise d’ouvrage :

Commune de Castelnaud d’Arbieu
Mairie
Au village 32500 Castelnaud d’Arbieu
☎ 05.62.06.20.71

✓ Maîtrise d’œuvre :

M. Vincent PELLEGATTA – Bérengère BABLET
BAP ARCHITECTES Lamothe Endo 32500 Fleurance
☎ 05.62.05.84.35 / 06.45.46.40 85 / 06.07.36.49.96
✉ bap@bap.archi

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires afin de formuler leur offre, les candidats devront contacter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres :

✓ Renseignements techniques par le Maitrise d’œuvre

Vincent PELLEGATTA - Bérengère BABLET
BAP ARCHITECTES
☎ 05.62.05.84.35 / 06.45.46.40 85
✉ bap@bap.archi

✓ Renseignements administratifs :

Me Le Maire
Mairie
Au village 32500 Castelnaud d’Arbieu
☎ 05.62.06.20.71 ✉
mairie-castelnaud-darbieu@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile.

3. Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Les offres devront être remises, au siège, sous pli cacheté et contre récépissé, de la collectivité maître d’ouvrage par tous moyens permettant de dater la réception (par porteur, en recommandé avec AR...) à l’adresse suivante :

Mairie
Au village 32500 Castelnaud d’Arbieu

4. Type d’acheteur public :

L’acheteur public est une mairie

Section 2 OBJET DU MARCHÉ

1. Description

1.1. Type de marché

La présente consultation est un marché public de travaux, à prix global et forfaitaire, en application du CCAG travaux approuvé par décret le 25 mars 2016

1.2. Type de marché de travaux ou fournitures

Exécution.

1.3. Type de marché de services – Catégorie de service

Sans objet.

1.4. Marché à bons de commande

Sans objet.

1.5. Marché à tranches

Sans objet.

1.6. Convention de prix associée à des marchés types

Sans objet.

1.7. Description – Objet du marché

Rénovation de la cuisine de Castelnaud d'Arbieu

1.8. Lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation des services

Salle communale de Castelnaud d'Arbieu

1.9. Nomenclature communautaire pertinente

Sans Objet.

1.10. Nombre de lots

6 Lots.

LOT 1 Démolitions, maçonnerie, carrelages*

LOT 2 Menuiseries bois *

LOT 3 Electricité générale

LOT 4 Plomberie sanitaires

LOT 5 Peintures*

LOT 6 Cuisine

Ces lots donneront lieu à la passation d'un marché. Les offres seront examinées.

* Lots optionnels.

1.11. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune modification ne pourra être apportée au CCAP.

1.12. Lots Optionnels

Les lots 1,2 et 5 sont optionnels. Le maître d'ouvrage pourra, à la suite de la remise et de l'ouverture des offres des dits 3 lots, annuler les offres par simple courrier envoyé à l'entreprise.

1.13. Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (pour marchés spécifiques des opérateurs de réseaux)

Sans objet.

1.14. PSE

Pas de PSE

2. Quantité à fournir

2.1. Quantité globale

La possibilité de marchés complémentaires ou marchés pour prestations similaires sont prévue au CCAP.

2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics :

Sans objet

3. Délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à 2 mois conformément à l'acte d'engagement et ne peuvent être en aucun cas modifiés.

Le calendrier d'exécution est donné dans le CCAP.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début des travaux est fixée le 15^{er} novembre 2017 à une réception de l'ouvrage prévue le 15 janvier 2018

Section 3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Conditions relatives au marché

1.1. Cautions et garanties exigées :

Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :
Sans objet.

1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement bancaire par mandat administratif.

Pas de variante

A défaut d'indications contraires précisées dans l'Acte d'Engagement, il sera considéré que le candidat et ses sous-traitants éventuels ne souhaitent pas bénéficier de l'avance forfaitaire.

1.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs

Le marché sera conclu avec une entreprise individuelle, une entreprise générale ou un groupement solidaire en application de l'article 51 du Code des Marchés Publics.

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution du marché, la nature et le montant des prestations susceptibles d'être sous-traitées devront être précisés dans l'Acte d'Engagement et une liste des sous-traitants que chaque concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché, devra être jointe au projet de marché.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'acte d'engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des prestations sous-traitées, l'identité des sous-traitants. La signature du marché par le maître d'ouvrage entraîne de plein droit l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de celui-ci.

2. Conditions de participation (critères de sélection)

2.1. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

2.1.1. Statut juridique et capacité professionnelle – Références requises :

Les références requises sont détaillées au paragraphe suivant de la section V « Modalités de remise des candidatures et / ou des offres selon la procédure adoptée – Contenu des enveloppes ».

2.1.2. Capacité économique et financière – Références requises

Les références requises sont détaillées au paragraphe suivant de la section V « Modalités de remise des candidatures et / ou des offres selon la procédure adoptée – Contenu des enveloppes ».

1.1.3. Capacité technique – Références requises

Les références requises sont détaillées au paragraphe suivant de la section V « Modalités de remise des candidatures et / ou des offres selon la procédure adoptée – Contenu des enveloppes ».

3. Conditions propres aux marchés de services :

Sans objet

4. Mode de règlement du marché et modalité de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Subventions (Europe, Etat, Région, Département..) et Fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

Section 4 PROCEDURE

1. Type de procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée définie par l'article 27 du Code des Marchés Publics.

1.1. Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés

Sans objet

1.2. Justification du choix de la procédure accélérée

Sans objet.

1.3. Nombre des entreprises retenues pour présenter une offre

Sans objet

2. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur prévoit une phase unique d'examen de recevabilité des candidatures et de la valeur des offres.

Dans le cadre de cette phase unique, la sélection des candidatures et le jugement des offres seront analysés selon les critères suivants :

2.1. Compétences, agréments, références et moyens du candidat 50 %

Commune de Castelnaud d'Arbieu – Rénovation de la cuisine

6/13

Il est précisé à ce titre que ne seront admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP, les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence, les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

2.2. Prix des prestations 50 %

Le RLPA peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration – Modalités de remise – Sort des échantillons

Sans objet.

4. Renseignements d'ordre administratif :

4.1. Documents contractuels et documents additionnels – Conditions d'obtention – Date limite de demande - Cautionnement :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et/ou offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1.1. Le marché sera composé des documents contractuels suivants, par ordre décroissant de priorité :

- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), applicable aux prestations du marché,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et métré.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux (CCAG- travaux) pris par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié et textes subséquents, pièce générale,
- le Code des Marchés Publics (CMP), pièce générale,
- le dossier technique.

Les documents généraux (pièces générales réputées connues de l'entreprise), sont applicables au premier jour du mois d'établissement des prix, mois « mO ».

4.1.2. Les documents additionnels sont les suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,

✓ Conditions d'obtention :

Courrier de consultation envoyé à l'entreprise par le maître d'ouvrage.

4.2. Date limite de réception des candidatures et/ou offres de participation :

Les offres sont à retourner au siège de la collectivité du maître d'ouvrage et doivent y parvenir avant le :

<p>Date limite de réception des plis : Le 23 novembre à 11h00</p>

Les enveloppes reçues ou remises hors délai seront renvoyées non décachetées.

4.3. Envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée) :

Sans objet.

4.4. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Tous les documents devront impérativement être rédigés en langue française sous peine de non recevabilité des offres.

4.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Les offres faites par les entreprises seront valables pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Section 5 AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Contenu du Dossier de Consultation

Dossier Administratif et Dossier technique.

2. Modalités de remise des candidatures et / ou des offres selon la procédure adoptée – Contenu des enveloppes :

Les candidatures et offres papier seront reçues sous pli recommandé avec avis de réception postal, ou remises au siège de la Collectivité maître d'ouvrage contre récépissé.

Cette enveloppe extérieure cachetée devra porter les mentions suivantes :

<p>« Ne pas ouvrir »</p> <p>« Mairie de Castelnaud d'Arbieu – Rénovation de la cuisine de la salle communale »</p> <p>« Nom du candidat »</p>
--

Le pli devra contenir une enveloppe intérieure également cachetée comprenant les documents désignés dans les paragraphes suivants et présentés en 2 chemises : l'une « candidature » et l'autre « offre ». Toutes les pièces que les candidats auront à produire seront datées, signées et tamponnées. Les photocopies seront certifiées conformes à l'original.

2.1. Chemises intérieures « candidature » :

<p>« Maître d'ouvrage – Objet de la consultation et n° de lot éventuel »</p> <p>« Nom du candidat »</p> <p>« Chemise candidature »</p>

La chemise « Candidature » comprendra les pièces suivantes qui permettront de juger l'entreprise au vu du premier critère de sélection, à savoir :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Lettre de candidature : DC1
- L'acte d'engagement
- Le devis de l'entreprise
- Une présentation sommaire de l'entreprise.

A l'issue de l'analyse, les pièces complémentaires seront demandées à l'entreprise afin de rédiger le contrat de l'entreprise.

Soit les pièces suivantes :

- Etat annuel des certificats reçus : DC7
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, en original, par une personne habilitée à engager la société, de non condamnation au bulletin n°2 du dossier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail (article 50 modifié par décret 97-638 du 31 mai 1997).
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, en original, par une personne habilitée à engager la société, certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-7 du code du travail.
- Liste récente des références acquises par l'entreprise pour des travaux similaires.

Les garanties :

- **financières** : analysées à partir des documents administratifs fournis : Composition du capital de l'entreprise titulaire (actionnaires, groupes, etc...), K bis, statut et les trois derniers bilans.
- **professionnelles** : analysées à partir des références techniques, à savoir celles requises au paragraphe précédent.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira [article 46 du CMP] :

Les certificats et / ou les déclarations mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de 10 jours à compter de la demande présentée par Le Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur (RLPA).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du CMP.

- les certificats attestant du versement des cotisations sociales (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, Assurances Vieillesse, Invalidité et Décès, Congés Payés, Chômage Intempéries) pour le dernier exercice clos (ou imprimé DC7),
- les pièces mentionnées à l'article R324-4 du Code du Travail, dont :
 - Attestation de garantie financière prévue à l'article L124-8 pour les entreprises de travail temporaire,
 - A défaut des documents mentionnés précédemment, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
 - Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 & L620-3.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 15 jours calendaires suivant la demande écrite du Maître d'Ouvrage ou maître d'oeuvre, les certificats délivrés par les administrations compétentes justifiant que le candidat a satisfait au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu l'appel d'offres, à ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts, taxes et cotisations sociales.

Passé ce délai, son élimination sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat classé suivant dans le classement des offres.

La liste des certificats et des administrations compétentes pour les délivrer est fixée, par l'arrêté du 4 mai 1994, comme suit :

<u>Certificats attestant</u>	<u>délivrés par</u>
les <i>déclarations</i> de l'impôt sur le revenu, les sociétés, de la TVA	Centre des Impôts
• le <i>paiement</i> de l'impôt sur le revenu, sur les sociétés	Comptable du trésor
le <i>paiement</i> de la TVA	Receveur des impôts
• cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales	U.R.S.S.A.F et
• cotisations obligatoires d'assurance maladie et maternité, d'assurance vieillesse et d'invalidité décès, de congés payés	<i>Caisses d'affiliation compétentes</i>
<i>La demande de certificats fiscaux fait l'objet d'un imprimé unique (n° 3666), délivré par les services mentionnés ci-dessus.</i>	
<i>Un imprimé unique (modèle DC 7) de l'état annuel des certificats reçus, est délivré par le Trésorier Payeur Général.</i>	

Pour les candidats étrangers :

- Le candidat établi dans un état membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

- Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Tous les documents doivent être rédigés en langue française sous peine de non recevabilité de la candidature.

Assurance obligatoire :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution l'entrepreneur, (entrepreneur général ou chaque entreprise titulaire d'un marché séparé ou le mandataire ainsi que chaque co-traitant en cas de marché passé à un groupement momentané d'entreprises), doit justifier qu'il est titulaire des assurances ci-dessous. La non fourniture de telles attestations entraînera l'annulation du marché :

- d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de l'opération ou les modalités de leur exécution (attestation d'assurance civile tous risques

2.2. Chemises intérieures « offre » :

« Maître d'ouvrage – Objet de la consultation »

« Nom du candidat »

« Chemise offre »

L'enveloppe « Offre » comprendra les pièces énumérées ci-dessous et permettra de juger de l'offre de l'entreprise au vu des critères définis au présent règlement de consultation :

- l'Acte d'Engagement. Cet Acte d'Engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation d'agrément de sous-traitants et demandes d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- le bordereau de prix unitaire, à compléter entièrement et sans modifications.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modifications (sauf pour les variantes).
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans modifications (sauf pour les variantes).
- un mémoire technique et méthodologique décrivant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des réalisations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, et notamment la provenance des principales fournitures et des matériaux, références des fabricants correspondants, la description des solutions techniques qu'il propose et la description du programme d'exécution des ouvrages en indiquant les moyens matériels et humains affectés au chantier, l'organisation du chantier, la durée prévisionnelle des différentes phases et son engagement dans les délais d'exécution .

• La négociation :

- La Personne Responsable du Marché pourra engager des négociations avec au moins deux candidats de son choix ayant présenté une offre. Cette négociation pourra prendre la forme d'entretien sur la base des critères énoncés pour l'examen des offres.
-

• Mise au point de la commande avant signature :

- La commande pourra faire l'objet d'un recadrage avant la signature, en fonction du contenu, du prix des propositions des soumissionnaires et pour tenir compte des derniers éléments de réflexion.

3. Renseignements complémentaires :

✓ Propriété intellectuelle des projets :

Sans Objet

✓ Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé :

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Seront communiqués à l'entreprise titulaire :

- la Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
 - les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants
- Les entreprises retenues et ses/leurs sous-traitants éventuels pourront être tenu de remettre au coordonateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

✓ **Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

✓ **Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition : _____

pendant le délai de ___ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

✓ **Dématérialisation des procédures :**

Les offres pourront être remises par voie dématérialisée dans les conditions fixées par l'annexe au règlement de consultation portant disposition des conditions de remise par voie électronique des offres.

✓ **Visite sur site :**

Il est conseillé d'effectuer une visite sur site avant la remise de l'offre.

Lu et accepté sans réserve,
A
Le
L'Entrepreneur,